



DÉPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

## **CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Projet de parc photovoltaïque sur le territoire de la  
commune de Borcq-sur-Airvault**

---

**ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU :**

« Projet de création d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune  
de BORCQ-SUR-AIRVAULT »

**L'enquête s'est déroulée sur les communes de BORCQ-SUR-  
AIRVAULT et AIRVAULT du mardi 2 janvier au vendredi 2 février  
2024 inclus**

---

Maitre d'œuvre : Société RP Global

Commissaire enquêteur désigné : Patrick Weber, et Madame  
Catherine GUENSER comme commissaire enquêteur suppléant, sur  
décision du tribunal administratif de Poitiers du 17 novembre 2023.  
Référence n° : **E23000162/86**

---

### **DESTINATAIRES :**

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers
- Madame la Préfète des Deux-Sèvres

## SOMMAIRE

<b>1)</b>	<b>PROPOS INTRODUCTIF .....</b>	<b>3</b>
<b>2)</b>	<b>RAPPEL DU PROJET .....</b>	<b>3</b>
<b>3)</b>	<b>ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE .....</b>	<b>3</b>
<b>4)</b>	<b>ANALYSE PAR THEMATIQUES.....</b>	<b>3</b>
4.1	LE PORTEUR DU PROJET.....	3
4.2	CONTEXTE ECONOMIQUE ET ENERGETIQUE. ....	3
4.3	LIEU D'IMPLANTATION .....	3
4.4	PROXIMITE DU PROJET AVEC L'EXPLOITATION AGRICOLE DU GAEC BAYON .....	4
4.5	EFFETS ELECTRO-MAGNETIQUES SUR LA PRODUCTION LAITIERE.....	4
4.6	RISQUE INCENDIE.....	5
4.7	EFFETS DU CHANTIER DE CONSTRUCTION SUR LES VACHES ET LA PRODUCTION LAITIERE .....	5
4.8	COMPLETUDE DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE .....	6
4.9	IMPACTS SUR LES POPULATIONS D'OISEAUX DE PLAINE ET LEURS HABITATS.....	6
4.10	INCLUSION D'UNE PARCELLE CULTIVEE DANS LE PROJET .....	7
4.11	RECYCLAGE DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES .....	7
4.12	RETOMBEEES ECONOMIQUES DU PROJET .....	8
4.13	RACCORDEMENTS ELECTRIQUES ET RESEAUX AGRICOLES .....	8
<b>5)</b>	<b>CONCLUSION .....</b>	<b>9</b>

## 1) PROPOS INTRODUCTIF

Ces conclusions motivées du commissaire enquêteur sont rédigées pour faire état des recommandations pour les autorités compétentes quant à la suite à donner au projet, en tenant compte des préoccupations et des intérêts exprimés par le public.

## 2) RAPPEL DU PROJET

Il s'agit d'une demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol, porté par la société RP Global, sur la commune de Borcq-sur-Airvault (commune déléguée à la commune d'Airvault) dans le département des Deux-Sèvres. Les principaux enjeux identifiés concernent la pollution des sols sur le site, ainsi que les impacts potentiels sur le milieu naturel et l'exploitation laitière voisine.

## 3) ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Les affichages et les parutions dans les journaux ont été réalisés. Les permanences ont été effectuées et le dossier d'enquête était lisible, clair, et disponibles dans les Mairies d'AIRVAULT et DE BORCQ-SUR-AIRVAULT. Les mails et courriers ont pu être récupérés.

**Selon mes conclusions du rapport d'enquête, Le public a pu correctement être informé de projet.**

## 4) ANALYSE PAR THEMATIQUES

### 4.1 Le porteur du projet.

RP Global est une entreprise spécialisée dans le développement, l'investissement, la construction et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de sources renouvelables, avec plus de 30 ans d'expérience dans le domaine. **Elle emploie 26 collaborateurs à Lille et à Bordeaux, couvrant tous les aspects du développement des parcs éoliens et des centrales photovoltaïques.**

### 4.2 Contexte économique et énergétique.

RP Global **contribue à la transition énergétique en France pour l'atteinte des objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie**, visant une capacité d'électricité renouvelable installée de 113 GW d'ici 2028 et la neutralité carbone d'ici 2050.

La centrale photovoltaïque s'étend sur une surface de 5,3 ha avec 8620 panneaux solaires installés pour une puissance estimée à environ 5,6 MW qui **permettrait 330 tonnes de CO2 évitées par an et 1500 foyers alimentés en électricité.**

### 4.3 Lieu d'implantation

Le site du projet se trouve à 2 km à l'est du bourg, dans les lieux-dits Le Champs des Raies et la Plaine des Vaux Roux, au sein du site Natura 2000 "Plaine d'Oiron Thénezay". Il est entouré principalement par des champs, des routes locales et une exploitation agricole de production laitière GAEC BAYON.

Ancien site militaire, il est touché par des pollutions, essentiellement au Plomb, localisées dans les sols et la végétation ne permettant pas d'activités agricoles.

**Il est intéressant de pouvoir valoriser ces terres polluées qui ne peuvent plus être cultivées.**

**Néanmoins, une zone polluée par des futs d'adamsite enterrés se trouve à proximité du site d'étude. Même si cela ne semble pas avoir d'impact sur le projet. L'état de ces futs est peut-être à contrôler voire à dépolluer la zone.**

#### 4.4 Proximité du projet avec l'exploitation agricole du GAEC BAYON

Les impacts du projet sur l'exploitation de vaches laitières voisine ont été examinés dans différents chapitres de l'étude d'impact sur l'environnement, et un ensemble de mesures d'évitement et de réduction d'impact ont été proposées, notamment :

Respect de la réglementation sur le bruit des équipements.

Orientation des panneaux solaires en direction du sud ou du sud-ouest. Leur hauteur maximale est de 3m

Plantation d'une haie en limites nord et ouest du projet pour réduire la visibilité depuis la ferme et les voies de circulation.

Mise en place d'un système occultant sur la limite ouest de l'ouvrage.

#### 4.5 Effets électro-magnétiques sur la production laitière

Il est important de souligner qu'à ce jour en France, aucune centrale photovoltaïque au sol n'a été tenue responsable de changements critiques dans le comportement des vaches ou d'une baisse de leur production laitière. Au contraire, de nombreux projets agrivoltaïques se développent actuellement sur le territoire national, avec la participation et la vigilance de la profession agricole et des établissements spécialisés tels que l'INRAe (Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement).

**À l'intérieur de la centrale, le courant électrique produit est de basse tension, similaire à celui utilisé à l'intérieur des foyers. De plus, les équipements de la centrale sont positionnés au plus loin des bâtiments agricoles pour minimiser tout risque potentiel pour le cheptel :**

- Les premiers panneaux photovoltaïques, à environ 37 mètres, génèrent un courant continu de basse tension, dont le champ électromagnétique est négligeable même au plus près de la source.
- Les onduleurs, qui génèrent un courant alternatif de basse tension, sont positionnés à au moins 130 mètres des bâtiments de l'exploitation agricole.
- Le poste de livraison et les transformateurs, qui traitent un courant alternatif de tension plus élevée, sont également situés à une distance d'au moins 250 mètres des bâtiments abritant les vaches du GAEC BAYON.

Ces distances sont largement suffisantes pour éliminer tout risque d'exposition des vaches au champ électromagnétique généré par la centrale.

Les protocoles techniques définis par la Chambre inter-départementale d'agriculture visent à évaluer et à prévenir tout impact sur l'exploitation agricole, notamment par le biais de la conformité électrique des bâtiments, du diagnostic géobiologique du site, et de l'audit sanitaire et zootechnique du cheptel.

En conclusion, les mesures prises par RP Global pour réduire les risques potentiels pour l'exploitation agricole du GAEC BAYON ont été spécifiquement conçues pour répondre aux inquiétudes légitimes de la famille BAYON. Ces mesures, qui incluent des adaptations du projet et des précautions techniques, ont été présentées et discutées à plusieurs reprises avec les représentants de l'exploitation agricole et sont détaillées dans le bilan de la concertation locale.

#### 4.6 Risque incendie

Le risque d'incendie a été pris en compte dès la phase de développement du projet, avec une consultation du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Deux-Sèvres. Leur courrier en date du 2 septembre 2021, joint en annexe à l'étude d'impact sur l'environnement, confirme qu'il n'existe aucune prescription incendie particulière sur les terrains du projet ni d'activités à risques interférant avec le projet. De plus, **le SDIS contrôlera la conformité des installations quant au risque incendie avant la mise en service de la centrale.**

L'étude d'impact conclut à un risque de propagation d'incendie minime, avec un impact résiduel très faible sur cette thématique. **Des mesures préventives ont été planifiées en adéquation avec les recommandations du SDIS et sont détaillées dans le rapport :**

- Eloignement des structures photovoltaïques et des postes électriques des boisements.
- Prise de contact avec le SDIS 79 et respect des préconisations.
- Intégration d'équipements certifiés CE et d'un design favorisant la mise à la terre.
- Respect des normes de dimensionnement des ouvrages électriques.
- Création d'une voie périphérique interne pour l'accès des pompiers.
- Mise en place de deux citernes de 30 m3 chacune.
- Installation d'extincteurs et signalisation adaptée aux risques.
- 

De plus, les structures porteuses et les bas de panneaux ont été rehaussés à 1,50 mètre au-dessus du sol pour éviter tout contact avec la végétation herbacée en période estivale.

Des mesures supplémentaires sont envisagées, notamment l'installation d'une rampe d'aspersion en bordure ouest du site pour créer une barrière d'eau entre l'exploitation agricole et la centrale, ainsi que le déplacement des stocks de paille et de foin. Cependant, la faisabilité de ces mesures dépend de l'accès à l'eau sur site, et leur mise en œuvre nécessitera une étude approfondie de la part du porteur de projet en collaboration avec la Chambre d'agriculture.

**Ces mesures complémentaires, bien que non obligatoires, visent à renforcer la sécurité incendie et à répondre aux préoccupations des parties prenantes. Leur adoption sera conditionnée par leur faisabilité technique et leur impact économique sur le projet.**

#### 4.7 Effets du chantier de construction sur les vaches et la production laitière

D'après RP GLOBAL À ce jour, **les vaches habituées aux circulations des véhicules agricoles semblent peu affectées par les activités quotidiennes. Pendant la phase de construction de la centrale photovoltaïque, les perturbations seront limitées dans le temps, estimées à environ 6 mois, avec une présence motorisée rare sur le site.**

Les travaux susceptibles de causer des nuisances sonores, comme le battage des pieux, seront limités à quelques semaines. Des mesures seront mises en place pour réduire les désagréments, telles que la signalisation, la limitation de vitesse des engins, et le respect des horaires de travail.

**L'accès principal au chantier sera situé à l'opposé des bâtiments abritant les vaches du GAEC BAYON. De plus, un audit sanitaire et zootechnique sera effectué avant et après les travaux pour évaluer toute perturbation sur le cheptel.** En cas de préjudice établi, des mesures correctives seront prises par la société RP Global.

Concernant les voiries publiques et privées utilisées pour les besoins du chantier, un constat avant et après travaux sera réalisé par un huissier de justice, et les travaux de remise en état seront effectués aux frais du porteur de projet.

#### 4.8 Complétude du dossier soumis à enquête publique

Avant la tenue de l'enquête publique actuelle, les autorités préfectorales, la DREAL et le porteur de projet se sont assurés que le processus était conforme à la réglementation en vigueur. Il est important de noter que l'enquête publique pour le permis de construire et la consultation du public pour la dérogation concernant les espèces protégées peuvent être menées de manière indépendante, car ce sont deux procédures réglementaires distinctes pour un même projet.

Conformément à l'article R 123-8 du Code de l'environnement, qui énumère les éléments constitutifs du dossier d'enquête publique, il est précisé que le dossier doit mentionner les autres autorisations nécessaires dont le maître d'ouvrage est informé pour mener à bien son projet. Cette information a été incluse à la fois dans le formulaire CERFA du dossier de demande de permis de construire et dans l'étude d'impact.

Dans un souci de transparence et d'information du public, il a été décidé d'ajouter au dossier de demande de permis de construire les documents relatifs à la demande de dérogation pour les espèces protégées, y compris l'avis du CNPN (Conseil National de Protection de la Nature), la réponse du pétitionnaire et une note explicative. Ces documents ont été validés par notre service juridique et les services de la Préfecture. Il est précisé que le public sera consulté à nouveau sur la demande de dérogation après réception d'un nouvel avis du CNPN dans les prochains mois. Cette démarche dépasse les obligations légales de l'article R 123-8 du Code de l'environnement, offrant au public une information plus complète que ce qui est strictement requis.

Pour toutes ces raisons, **le dossier soumis à l'enquête publique pour la demande de permis de construire est considéré comme complet, fournissant au public un niveau d'information exhaustif sur le projet** et ses implications environnementales.

#### 4.9 Impacts sur les populations d'oiseaux de plaine et leurs habitats

Il convient tout d'abord de souligner que les analyses effectuées dans le cadre de l'étude d'impact environnemental ont été menées par des ornithologues expérimentés de NCA Environnement, un bureau d'études local qui adhère à la Charte du Ministère dédiée aux bureaux d'études intervenant dans l'évaluation environnementale des projets d'aménagement. Cette adhésion garantit un haut niveau de rigueur scientifique et d'indépendance.

L'étude d'impact environnemental met en évidence plusieurs cartographies illustrant les effets négatifs des bâtiments agricoles et des activités associées sur l'avifaune, en particulier en ce qui concerne la répartition de l'Outarde canepetière. Ces effets sont appuyés par des références bibliographiques scientifiques et des données historiques, ainsi que par des inventaires réalisés pour le projet. Il est à noter que l'Outarde canepetière est une espèce patrimoniale, farouche face aux activités humaines et qui évite les zones avec des éléments verticaux ou des bâtiments fréquentés régulièrement par les humains.

Les observations des autres espèces d'oiseaux rapportées par la famille BAYON sont cohérentes avec les données historiques et les inventaires effectués. L'étude d'impact a également confirmé la présence de plusieurs espèces d'oiseaux de plaine dans la zone d'étude.

**Les recommandations de la MRAe et du CNPN ont été prises en compte pour renforcer les mesures dédiées à l'Outarde canepetière. Cela inclut l'augmentation de la surface de compensation et la mise en place d'un suivi spécifique pour évaluer les effets "repoussoirs" potentiels du projet sur les populations locales d'Outarde.**

En ce qui concerne les mesures de compensation, les parcelles seront sélectionnées de manière à offrir un habitat approprié pour l'Outarde canepetière, et les autres espèces d'oiseaux de plaine bénéficieront également de ces aménagements. Les conventions de gestion des parcelles seront signées entre l'exploitant agricole et le porteur de projet, garantissant la mise en œuvre des engagements agri-environnementaux une fois les autorisations obtenues.

En résumé, le projet prend en compte les impacts sur l'avifaune de plaine et ses habitats, et des mesures appropriées sont prévues pour atténuer ces impacts et compenser les pertes éventuelles d'habitat pour les espèces concernées.

#### 4.10 Inclusion d'une parcelle cultivée dans le projet

La parcelle agricole de 1,3 ha actuellement cultivée et intégrée au projet a été soumise à une évaluation dès le début du développement du projet. Des acteurs locaux, dont le Maire, le Président de la Chambre départementale de l'agriculture et des agriculteurs locaux, ont souligné l'importance de limiter les implantations sur des terres agricoles productives. Pour atteindre un équilibre entre les enjeux agricoles locaux et la viabilité économique du projet, des études spécifiques ont été réalisées par des agronomes indépendants. Ces études ont permis de déterminer le potentiel agronomique de chaque îlot agricole et d'analyser les taux de métaux lourds dans les sols. Sur les 14 ha de l'aire d'étude, seuls 7 ha ont été inclus dans le projet de parc photovoltaïque. Parmi ceux-ci, 1,8 ha de terres arables non polluées ont été préservés, tandis que **les implantations ont été limitées à des terres polluées non productives (4 ha) et à des terres à faible potentiel agronomique (1,3 ha).**

De plus, **une compensation collective de 16 200 € a été validée par la Préfecture pour soutenir des projets favorisant les filières agricoles.** L'intégration de la parcelle de 1,3 ha dans le projet a été approuvée après présentation en CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) et après l'instruction de l'étude préalable agricole.

Cette démarche témoigne de l'engagement du porteur de projet à prendre en compte les préoccupations locales et à garantir la compatibilité du projet avec les enjeux agricoles et environnementaux de la région.

#### 4.11 Recyclage des panneaux photovoltaïques

Le recyclage des panneaux photovoltaïques est réglementé par la directive européenne DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques) 2002/96/CE, ainsi que par la directive 2012/19/UE, qui est en vigueur en France depuis 2014. En France, la collecte et le transport des panneaux photovoltaïques en fin de vie vers les usines spécialisées dans la déconstruction et la réutilisation sont assurés par SOREN, le seul éco-organisme agréé à cette fin. SOREN est une organisation à but non lucratif chargée de superviser le recyclage des panneaux photovoltaïques.

**Les fabricants et les distributeurs sont tenus de veiller au recyclage des panneaux photovoltaïques en fin de vie en contribuant financièrement via une éco-participation, qui est intégrée dans le prix des panneaux. Le taux de valorisation des modules photovoltaïques est élevé, atteignant 94,7 % pour les modules cristallins et 97 % pour les technologies en couches minces, selon les données fournies par SOREN.**

Les panneaux photovoltaïques sont composés de matériaux recyclables ou réutilisables, tels que le verre, l'aluminium, les cellules photovoltaïques (notamment le silicium), et les plastiques. Ces matériaux sont triés et traités dans des usines spécialisées pour être recyclés ou réutilisés dans la fabrication de nouveaux produits.

Toutes ces informations sont détaillées dans le Chapitre 3 de l'étude d'impact du projet, notamment au § III.4.4 "Collecte et recyclage des matériaux", fournissant ainsi une vue d'ensemble sur la gestion responsable des déchets dans le cadre du projet technique.

#### 4.12 Retombées économiques du projet

La société RP Global accorde une importance à la viabilité économique de ses projets. Pour assurer cette viabilité, un équilibre entre différents enjeux a été nécessaire, notamment en garantissant une surface minimale de 5 hectares pour absorber les coûts fixes élevés tels que le raccordement électrique au réseau public.

Les centrales solaires photovoltaïques de plus de 250 kWc peuvent participer à des appels d'offres organisés par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). Ces appels d'offres visent à déterminer un prix de rachat des MWh produits pendant 20 ans. Les projets sont sélectionnés selon des critères précis pour encourager la compétitivité de l'énergie solaire.

Les citoyens ont donc un intérêt indirect à soutenir le développement de l'énergie solaire photovoltaïque, ce qui peut potentiellement limiter les augmentations des tarifs énergétiques à long terme.

Par ailleurs, l'installation d'un parc photovoltaïque peut engendrer divers avantages pour les habitants et la collectivité, tels que des bénéfices financiers, la pérennisation d'activités économiques locales (notamment dans le cas des projets agrivoltaïques), et le développement territorial. De plus, l'installation d'un parc solaire génère de nouvelles recettes fiscales pour la commune et la communauté de communes, qui peuvent être utilisées dans divers domaines tels que la gestion des déchets, l'assainissement, le développement économique, les équipements sportifs et culturels, etc.

**Dans le cas spécifique du parc photovoltaïque de Borcq, les propriétaires fonciers et les exploitants agricoles privés peuvent bénéficier directement du projet en recevant une nouvelle valorisation financière des terres auparavant non productives.** De plus, d'autres propriétaires et exploitants agricoles de la région peuvent bénéficier des compensations collectives agricoles et écologiques, ainsi que des éventuelles occupations temporaires du chantier sur des terrains déjà aménagés.

Ces leviers économiques s'adressent spécifiquement aux acteurs locaux, offrant ainsi des opportunités de développement économique et de valorisation des ressources locales.

#### 4.13 Raccordements électriques et réseaux agricoles

Les travaux de raccordement électrique de la centrale photovoltaïque au réseau public de distribution seront supervisés par le gestionnaire de ce réseau. Comme pour tout projet impliquant des travaux d'affouillement et d'enfouissement de réseaux, le maître d'ouvrage des travaux devra obtenir toutes les autorisations nécessaires et effectuer toutes les déclarations préalables requises.

Ainsi, le maître d'ouvrage sera tenu de faire une déclaration préalable de ses travaux auprès des gestionnaires de réseaux sensibles pour la sécurité, tels que les réseaux de gaz, de chaleur et les lignes électriques haute tension, ainsi qu'auprès des gestionnaires de réseaux non sensibles, y compris les réseaux agricoles. L'objectif sera de définir les modalités des travaux de manière à préserver l'intégrité de l'ensemble de ces réseaux.

Le porteur de projet informera le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité chargé des travaux du souhait du Président de la Chambre d'agriculture d'associer ses services pour éviter toute problématique sur les réseaux d'irrigation et de captage agricoles. De plus, **Monsieur BAYON, en tant que premier riverain concerné par le probable tracé de raccordement électrique, sera également consulté pour prendre en compte ses préoccupations et garantir une bonne intégration du projet dans son environnement local.**

## 5) CONCLUSION

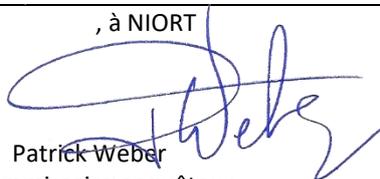
Au regard de l'ensemble des éléments rapportés ci-dessus, **J'émet un avis favorable sous réserve,**

- D'un avis favorable du Conseil National De La Protection de la Nature. Afin d'avoir l'assurance de la pertinence des études présenté au dossier concernant notamment l'Outarde Canepetière et d'une surface de compensation adaptée.
- En plus des mesures déjà évoquées dans ce document, de la réalisation des mesures nécessaires à l'état d'origine du GAEC BAYON, avec son accord, afin d'avoir des repères si sa production de lait diminuait suite aux travaux ou à l'exploitation du parc photovoltaïque, et de l'accompagner si besoin.

Date : Le 04/03/2024

, à NIORT

et signatures



Patrick Weber

Le commissaire enquêteur